

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la demande présentée par la responsable du marché nocturne – 59148 FLINES-LEZ-RACHES.

**Considérant** que pour permettre la préparation et le bon déroulement du marché nocturne, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public, sur le parking de la salle des fêtes Place Henri Martel, les vendredis 26 mai, 16 juin, 28 juillet, 25 août et 29 septembre 2023 de 16h00 à 21h00,

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits **les vendredis 26 mai, 16 juin, 28 juillet, 25 août et 29 septembre 2023 de 14h00 à 21h00** sur le parking de la salle des fêtes Place Henri Martel.

La circulation sur l'Avenue Léo Lagrange sera limitée à 30km/h durant le marché.

**Article 2 :** Les riverains seront priés de déplacer leurs véhicules avant 12h00.  
Toute gêne pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

**Article 3 :** Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, le dispositif suivant sera mis en place :

Des barrières seront installées par les services techniques de la commune à compter de 11h30.

Tous comportement ou sac/bagage suspect sera signalé au service de police par le biais du « 17 ».

**Article 4 :** Les organisateurs devront veiller au respect des réglementations en vigueur et devront laisser libre passage aux services de secours.

**Article 5 :** Les organisateurs sont tenus de rendre propre l'espace public à l'issue du marché.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai, l'association organisatrice, et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 12 avril 2023.

Le Maire,



**Signé**

Annie GOUPIL.